

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D72

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à une légère réorganisation des services péri et extrascolaire, il convient de modifier les quotités de 4 postes à temps non complet et de créer un poste à temps complet, le tout sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation. De plus, la réglementation relative aux emplois contractuels ayant évolué, il est proposé d'ouvrir plusieurs postes permanents pour des quotités inférieures à mi-temps, correspondant à des besoins de la collectivité.

Par ailleurs, il est décidé de recruter un responsable du pôle Éducation Enfance Jeunesse, sur le poste actuellement ouvert sur le cadre d'emploi d'attaché. Si le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux, il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir ce poste, compte-tenu de la nature des fonctions, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, dans l'intérêt des agents encadrés et compte-tenu de l'ampleur du poste, il est nécessaire que le responsable demeure à ses fonctions pour une durée suffisante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le budget communal,

- **ADOPTE** le tableau des emplois suivant :

Fermeture

Nbre	Cadre d'emploi	Temps de travail
1	Adjoint animation territorial	96 %
1	Adjoint animation territorial	93 %
1	Adjoint animation territorial	37 %
1	Adjoint animation territorial	85 %

Ouverture

Nbre	Cadre d'emploi	Temps de travail
3	Adjoint animation territorial	97 %
1	Adjoint animation territorial	100 %
1	Adjoint animation territorial	59 %
1	Adjoint animation territorial	21 %
1	Adjoint du patrimoine territorial	21 %
1	Adjoint technique territorial	21 %
1	Animateur territorial	30 %
1	Adjoint animation territorial	25 %
1	Adjoint animation territorial	20 %
1	Adjoint administratif territorial	10 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

Eric BELLOT, Maire

